



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

08 décembre 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

08 décembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

**OBJET :**

**Tarifs 2021  
Annonces publicitaires  
dans le bulletin municipal**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

**Etaient Absents :**

M. Sylvain PASTORELLO

Mme Annick BAZIN

Mme Laure CHENU

**Etaient Absents-excusés :**

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN

Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS

M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**TARIFS 2021 DES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE  
BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des publicités concernant le bulletin municipal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-29 et suivants

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances en date du 3 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A  
L'UNANIMITE**

- **DE FIXER** les frais d'insertion de la publicité dans les bulletins municipaux à :  
50 € (cinquante Euros) pour une parution,  
120 € (cent vingt Euros) pour trois parutions.
- **DE DECIDER** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70878 du budget.
- **DE PRÉCISER** que ce tarif correspond à 1/20<sup>e</sup> de page environ A4,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,  
Mariannick MORVAN

